

SECRETARIAT D'ETAT

L'EDUCATION NATIONALE ET
LA JEUNESSE

PARIS, le 17 Octobre 1941.

Direction de
l'Education Générale et Sportive
3e Bureau.

N° 328 / E.G.S.P.3

CIRCULAIRE AUX CHEFS D'ETABLISSEMENTS
SUR LES CONDITIONS DE NOMINATION ET SUR LA RE-
DUCTION DU MAXIMUM DE SERVICE DES MAITRES ET
ASSISTANTS D'EDUCATION GENERALE.

(Enseignement Secondaire et anciennes E.P.S.)

NOMINATION DES MAITRES ET MAITRES-ASSISTANTS D'EDUCATION GENERALE

Le maître d'Education Générale sera désigné par le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale et à la Jeunesse sur proposition du Chef d'Etat-Blissement, transmise par la voie hiérarchique et après avis du Commissaire Général.

Sa nomination sera d'abord faite à titre provisoire pour l'année scolaire.

REDUCTION DU MAXIMUM DE SERVICE.

En application de la circulaire du 28 Juillet n° 1325/EGS.V3, le maximum de service du Maître d'Education générale dans sa spécialité sera réduit.

a) de 6 h. s'il est professeur dans un établissement secondaire du département de la Seine ou de la Seine et Oise.

b) de 7 h. s'il est professeur dans un lycée des Départements.

c) de 8 h. s'il est professeur dans un autre établissement de l'enseignement secondaire que ceux visés aux paragraphes a) et b) : collèges, cours secondaires.

Le maximum de service du Maître-Assistant d'Education Générale sera réduit à 2 heures.

EMPLOI DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE.

A défaut de professeurs, les Chefs d'établissement pourront s'ils l'estiment nécessaire, proposer comme Maîtres-Assistants d'Education Générale des répétiteurs ou des surveillants d'internat. Dans ce cas, la réduction du maximum de service laissé à l'appréciation du Chef d'Etablissement pourra atteindre 6 h.

INDEMNITE COMPENSATRICE.

En outre de la réduction de leur maximum de service, les Maîtres et les Maîtres Assistants d'Education Générale recevront une indemnité compensatrice, également prévue par la circulaire précitée. Cette indemnité est actuellement à l'examen de l'Administration des Finances.

Vu pour accord :
le Secrétaire Général de
l'Instruction Publique
signé : TERRACHER.

P. le Secrétaire d'Etat
et par délégation;
Le Directeur du Cabinet,
Délégué du Secrétaire d'Etat pour la
Zone occupée : signé : VERRIER.

Le Commissaire Général
à l'Education Générale et aux
Sports
Signé : BOROIRA.

Transmis à Mesdames et à Messieurs les Chefs d'Etablissements.

Besançon, le 29 Octobre 1941
L'Inspecteur d'Académie.

